

13697/25 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025/2026

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 novembre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 novembre 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil à l'appui du renforcement des activités des missions de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) liées à la Syrie et à l'Ukraine et du renforcement de l'efficacité opérationnelle de l'OIAC au moyen d'images satellite

E 20160

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**